

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 29 Mars 2018

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Dorothee Debruyne, Annick Broïon, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Gervais Coupin, Hugues Declercq, Philippe Sonnevillle, Bénédicte David, Claude Frenois, Marie-France Briche, Gontran Verstaen, Laurent Henneron, Katia Decalf, Vincent Ducourant, Monique Laporte, Cecile Devaddere.

Donnent procuration : Odette Malvache-Delestrez à Bruno Wulleput, amandine Labalette à Dorothee Debruyne.

Absents : Pascal Thellier, Catherine Oden.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 30.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 - Approbation du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. Hervé BASSEZ, Inspecteur Principal des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - Approbation du Compte Administratif – Exercice 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote de délibérations relatives à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». En vertu de l'article L.1612-12 du même code, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Ces articles sont complétés par l'article L 2121-14 qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote».

Considérant que Mme Marie-France BRICHE, conseillère municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Joël DEVOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-France BRICHE pour le vote du compte administratif,

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable,

Considérant que toutes les écritures du compte administratif sont conformes à celles reprises au compte de gestion 2017 du Comptable,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-France BRICHE, conseillère municipale, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Joël DEVOS, Maire.

Le compte administratif de l'exercice 2017 peut se résumer ainsi :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL CUMULE DES SECTIONS |
|--|---|---|---|
| RECETTES 2017 | 2 753 363.45 € | 285 233.60 € Restes à réaliser : 48 560.00 € | 3 038 597.05 € |
| DEPENSES 2017 | 2 547 098.86 € | 401 451.02 € Restes à réaliser : 206 005.96 € | 2 948 549.88 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | + 206 264.59 € | - 116 217.42 € | + 90 047.17 € |
| RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016 | + 638 907.64 € - 35 568.90 € affectés en investissement en 2017 | - 60 854.86 € | + 578 052.78 € - 35 568.90 € affectés en investissement en 2017 |
| RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017 | + 809 603.33 € | - 177 072.28 € | + 632 531.05 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner acte au Maire de la présentation du compte administratif 2017 constater les identités de valeur, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- voter le présent compte administratif de l'exercice 2017

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au Budget 2018

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A) | + 206 264.59 € |
| Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B) | + 603 338.74 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 (A+B) | + 809 603.33 € |

Section d'Investissement

| | | |
|---|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C) | | - 177 071 |
| Restes à réaliser : Dépenses : | Restes à réaliser : Recettes : | Soldes des restes à réaliser : (D) |
| + 206 005.96 € | + 48 560.200 € | - 157 445.96 € |
| Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D) | | 334 518.24 € |

Après en avoir délibéré décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante:

| | |
|--|---------------------|
| 1°) – Affectation en réserves d'investissement Au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) | 334 518.24 € |
| 2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 475 085.09 € |

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 010-2017 du 04/04/2017 fixant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2017 comme suit :

| | TAUX |
|------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 18,80 % |
| Taxe sur le Foncier bâti | 18,90 % |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 36,20 % |

Pour 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux a été fixée par les services fiscaux à un taux de + 1.24 %.

Les bases prévisionnelles d'imposition de la commune pour l'année 2018 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

| | Bases de l'année 2017 | Bases prévisionnelles 2018 | Variation |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 2 036 047 € | 2 075 000 € | + 1.91 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 1 520 138 € | 1 558 000 € | + 2.49 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 245 854 € | 248 400 € | + 1.03 % |

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales, le produit fiscal à taux constant est de 774 483 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti au taux de 20 % et de maintenir le taux voté en 2017 pour la taxe sur le foncier non bâti (36.20%).

Cette décision donnerait les rendements suivants :

| | taux votés en 2017 | Bases d'imposition notifiées 2018 | Taux proposés | Produits |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 18,80 % | 2 075 000 € | 20,00 % | 415 000 € |
| Taxe sur le foncier bâti | 18,90 % | 1 558 000 € | 20,00 % | 311 600 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 36,20 % | 248 400 € | 36,20 % | 89 921 € |
| | | | Total | 816 521 € |

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 de la manière suivante:

| | TAUX |
|------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 20,00 % |
| Taxe sur le Foncier bâti | 20,00 % |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 36,20 % |

Résultats du vote : Votes pour : 20
 Votes contre : 0
 Abstention : 1

6 - Vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018

Vu la délibération n° 001-2018 du 07/03/2018 adoptant le rapport d'orientations budgétaires,
 Vu la délibération n°...-2018 du 29/03/2018 approuvant le compte de gestion 2017 du Comptable,
 Vu la délibération n°...-2018 du 29/03/2018 approuvant le compte administratif 2017 de la commune,
 Vu la délibération n°...-2018 du 29/03/2018 affectant le résultat de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018,
 Vu la délibération n°...-2018 du 29/03/2018 fixant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018,
 Vu le Budget Primitif 2018 de la commune proposé en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 3 212 196,22 € | 3 212 196,22 € |
| Section d'investissement | 2 565 501,33 € | 2 565 501,33 € |
| TOTAL | 5 777 697,55 € | 5 777 697,55 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2018 tel que proposé en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 3 212 196,22 € | 3 212 196,22 € |
| Section d'investissement | 2 565 501,33 € | 2 565 501,33 € |
| TOTAL | 5 777 697,55 € | 5 777 697,55 € |

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 - Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Nord France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a confié, par délibération en date du 30 septembre 2010, le portage foncier de l'opération dite « Moulin Gouwy » à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (EPF).

Une convention opérationnelle a été signée le 6 décembre 2010 avec l'Etablissement Public Foncier pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération, selon les modalités définies dans ladite convention notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

Dans le cadre de cette convention, L'EPF a acquis en 2012 a acquis un terrain à urbaniser de 2,8 hectares cadastré YP 33 puis, en 2016, un terrain de 1 800 m² cadastré YP 30.

Sur ces terrains à urbaniser, la commune envisage la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat. La convention opérationnelle a été prolongée de 2 ans jusqu'au 6 décembre 2017 pour permettre à l'EPF de poursuivre les négociations amiables sur les terrains voisins et de permettre à la commune de désigner l'opérateur qui réalisera le projet.

La convention opérationnelle prévoyant une sortie de portage par l'EPF au profit de la Commune au plus tard le 6 décembre 2017, la finalisation des acquisitions foncières sera confiée au futur aménageur et la commune s'est engagée à racheter les parcelles YP 30 et YP33 à l'EPF au prix de cession de 543 360,51 € HT et 545 840,61 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un prêt relais de 546 000 € pour permettre le financement de l'achat de ces terrains dans l'attente de leur revente au futur aménageur.

Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des prêts relais pour leurs opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant l'offre de prêt relais proposée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe comme suit :

- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0.40 %
- Amortissement du capital : IN FINE
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Coût total : 4 368,00 €

Calcul des intérêts (taux fixe) : 30/360

Remboursement anticipé : Partiel ou total à tout moment et sans indemnité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la souscription d'un prêt-relais d'un montant de 546 000 €
- D'accepter l'offre de prêt relais proposée ci-dessus par la Caisse d'Epargne Nord France Europe au taux de 0,40 % avec un versement trimestriel des intérêts
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2018
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 - Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Nord Europe pour l'acquisition d'un terrain Longue Ruelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage une acquisition amiable de terrains cadastrés E 1122 et E 1123 situés Longue Ruelle à proximité du cimetière en vue de la constitution de réserve foncière.

Considérant que pour mener à terme la réalisation de cette acquisition d'un montant de 170 000 €, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour un prêt à taux fixe d'un montant de 170 000 € en 15 ans au taux de 1,53 % - échéances semestrielles constantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la souscription d'un emprunt d'un montant de 170 000 €
- D'accepter l'offre de financement proposé par la Caisse d'Epargne Nord France Europe dans les conditions citées supra ;
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2018
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

8 - Signature d'une convention avec l'Association du Musée de la Vie rurale relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement – Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objet de l'association du Musée de la Vie Rurale qui est de « rassembler toutes les personnes morales et physiques désirant participer au fonctionnement du Musée de la vie rurale de Steenwerck et à sa valorisation et promotion; développer des animations culturelles et artistiques sur les lieux du musée ; répertorier, sauvegarder, conserver, entretenir et faire revivre tous les objets, machines, outils, moyens de travail et d'expression utilisés il y a plus de 50 ans ; gérer les collections, biens et moyens appartenant au musée dans un but culturel et touristique ».

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret

000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association du Musée de la vie rurale pour l'exercice de son activité de mission de service public (activités et actions concourant à l'animation, à la promotion et à la conservation du patrimoine rural dans un but culturel et touristique : organisation des visites du Musée, expositions et spectacles, visites guidées hippomobiles...).

VU loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0...-2018 du 29 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 et attribuant une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association du Musée de la Vie rurale.

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec le Musée de la Vie Rurale, association à but non lucratif, pour le versement d'une subvention municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, avec l'association du Musée de la Vie Rurale pour l'exercice 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 - Signature d'une convention avec l'Association de l'Harmonie Municipale relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement – Exercice 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Président de l'Harmonie Municipale une demande de subvention d'un montant de 25 750 € pour l'année 2018.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public.

Vu loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0...-2018 du 29 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 et attribuant une subvention de fonctionnement de 25 750 € à l'Association du Musée de la Vie rurale.

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec l'Harmonie Municipale, association à but non lucratif, pour le versement d'une subvention municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, avec l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

10 - Fixation de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la circulaire préfectorale DRCT/1 n°17-10 du 19 avril 2017, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire précitée, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure fixé en 2018 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Vu la circulaire préfectorale n°18-03 du 12 mars 2018,

Considérant d'une part, que le père Toussaint Makwikila-Ndompetelo a en charge les paroisses Saint Jean Baptiste à Steenwerck et Notre Dame des Sept Douleurs au Hameau de la Croix du Bac et, d'autre part, que celui-ci ne réside pas dans la commune mais assure le gardiennage des deux églises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 120,97 € par église l'indemnité annuelle de gardiennage pour l'année 2018, soit 241.94 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au compte 6282 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

11 - Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

12 - SIECF - Adhésion aux compétences « Installation de Recharge publique pour Véhicules Electrique », « Bornes GNV et Bio GNV », « Réseaux de chaleur » à compter du 1er janvier 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- IRVE (Installation de Recharge publique pour Véhicules Electrique)
- Bornes GNV et Bio GNV
- Réseaux de chaleur

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

13 – Signature d'une convention avec le Département du Nord relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 77, rue de Nieppe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'aménagements rue de Nieppe pour résoudre les problèmes de sécurité sur la RD 77, face au parking de la Maison Decanter, en lieu et place des ralentisseurs qui avaient été installés pour réduire la vitesse.

Ces aménagements consistent en la réfection de trottoirs, de voirie et d'assainissements, la création d'un nouveau passage piéton, l'installation de feux tricolores et de mobilier urbain ainsi que l'éclairage public et d'aménagements paysagers.

S'agissant d'une route départementale, le Département du Nord a transmis une convention pour autoriser la réalisation de ces travaux par la commune qui finance la totalité de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de la gestion et de l'entretien des aménagements de sécurité qui seront réalisés sur la RD 77 et autoriser la signature de la Convention proposée.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.